



RESOLUTIONS DU CONGRES ADOPTÉES A L'UNANIMITE

**Les militants des syndicats affiliés à la
FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE
Cgt FORCE OUVRIERE, réunis en
CONGRES
à GUETHARY (Pyrénées Atlantiques), les 16 et 17 octobre 2009,**

Après avoir entendu :

- Le rapport moral présenté par Claude TENNEGUIN, Président de la FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE cgt FORCE OUVRIERE,
- Les exposés, interventions, et discussions en séance plénière,

Ont pris les résolutions suivantes :

SUR LA CRPCEN

CONSTATENT que la CRPCEN a affiché pour l'exercice 2008 un déficit de 131 millions d'euros et que pour l'exercice 2009 le déficit prévisionnel peut être évalué à plus de 200 millions d'euros,

Que ce déficit est accentué :

- D'une part, pour la branche vieillesse, par l'effet du papy-boom, de l'application de l'égalité hommes-femmes, de la peur des assurés devant le discours des politiques et des médias sur les difficultés à payer les retraites, de l'introduction de la décote, etc ... de la crainte de ne pas avoir une retraite suffisante, ce qui se traduit par le réflexe de « partir dès que possible »,
- D'autre part par la situation économique défavorable consécutive à la crise, qui :
 - Amplifie brutalement le nombre de départs à la retraite,
 - entraîne une diminution importante des recettes de cotisations sur salaires (conséquence des nombreux licenciements et réductions d'horaires avec baisse de salaire), et de cotisations sur émoluments (conséquence de la baisse d'activité),
 - entraîne également une baisse de rendements financiers des réserves, et une moins value potentielle importante,
- par l'effet de la Compensation bilatérale maladie, dont le montant exorbitant conduit à verser au régime général une somme équivalente à 40 % des prestations maladies en nature du régime, et participe pour plus de 30 % au déficit de la Caisse,
- et que ce déficit est en fait provoqué pour près de 65 % par les effets de la crise financière et immobilière, alors qu'en 2005 la CRPCEN était très proche de l'équilibre structurel (le déficit technique entre cotisations et dépenses n'étant alors que de 500 000,00 € seulement),

RAPPELLENT que :

- Les excédents de la maladie, liés au faible absentéisme maladie des salariés du notariat (inférieur à celui constaté au régime général), abondent la branche vieillesse ;
- Les cotisations patronales assises sur la masse salariale sont inférieures à celle du régime général de 5,39 % de ladite masse salariale,
- Depuis plusieurs années la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire réclame au Conseil Supérieur du Notariat l'augmentation des cotisations sur émoluments et honoraires et que cette augmentation a été conditionnée par ledit CSN à la réforme du régime dite des « curseurs »,
- Ladite réforme des « curseurs » a été adoptée en 2008 et que ses effets sont supportés en totalité par les seuls salariés du notariat (pour un montant estimé à 2,5 milliards d'€uros sur les 20 prochaines années, selon les évaluations de la direction de la CRPCEN),
- Sur la quinzaine de branches professionnelles concernées par la réforme des régimes spéciaux, seuls les notaires que le Conseil Supérieur du Notariat représente, n'ont apporté aucune contre partie aux sacrifices imposés aux salariés (qui ont déjà subi en 2001 et alors que les produits des études augmentaient fortement chaque année, une dénonciation de la convention collective et la perte de plusieurs avantages salariaux ou de congés),
- Le rapport entre la masse salariale et les produits des offices ne cesse de se creuser au détriment de la masse salariale, qui représentait en moyenne :
 - 34 % de la masse des produits dans les années 1980
 - 28 % de cette masse dans les années 1990
 - 26 % de cette masse dans les années 2000
- Le chiffre d'affaires du notariat pendant ces dernières années a bénéficié des augmentations suivantes :
 - + 5,83 % en 2003
 - + 12,72 % en 2004
 - + 8,73 % en 2005
 - + 8,44 % en 2006
 - + 3,13 % en 2007
 - - 6,00 % en 2008
 Soit sur les cinq dernières années, en incluant la sixième déficitaire, une augmentation moyenne de 33 %, et depuis 1996 une augmentation de 100 %

S'INDIGNENT du discours provocateur du Vice-président Notaire de la CRPCEN au dernier conseil d'administration :

- prônant un système de retraite par points à cotisation définie et prestations révisables, de comptes notionnels (introduisant une part de capitalisation), systèmes dont on peut voir aujourd'hui de par le monde les résultats humainement et économiquement catastrophiques, le tout au détriment du système de retraite par répartition et de l'esprit de solidarité qui en constitue le fondement
- qui se fait en outre le chantre de l'allongement de la durée de cotisations et de la baisse des prestations, et même de l'adossement au régime général, pénalisant les assurés tout en étant plus coûteux pour les employeurs, sans proposer la moindre contrepartie du patronat,

ET S'ETONNENT, alors que par ailleurs la profession notariale est mise en danger par les conclusions du rapport « DARROIS », que certains Conseils Régionaux demandent aux salariés (déjà touchés ou menacés par les licenciements et le chômage partiel) d'appuyer les notaires par une pétition et de les soutenir dans leurs démarches sans proposer, par réciprocité, un quelconque soutien pour la survie de la CRPCEN,

SE DECLARENT SCANDALISES par l'attitude du Conseil Supérieur du Notariat qui justifie par la crise financière actuelle son attentisme et son refus de tout effort au financement du régime spécial des salariés du notariat, faisant fi des promesses antérieures

et alors que les employeurs ont largement profité d'années « fastes » pendant lesquelles les salariés ont été laissés à la portion congrue,

APPROUVENT et SOUTIENNENT PLEINEMENT la position de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaires FORCE OUVRIERE qui demande qu'il soit trouvé une solution immédiate à la situation financière de la Caisse par une augmentation des cotisations tant sur la masse salariale que sur les émoluments et honoraires, une énième réforme du régime ne pouvant apporter aucune solution de financement à court terme des déficits actuels, alors qu'au regard de la situation boursière, il n'est pas de bonne gestion de puiser dans les réserves financières.

SUR LA SITUATION SOCIALE

CONSTATENT que l'activité du notariat est touchée par la crise économique, plus particulièrement dans les offices spécialisés dans l'immobilier et la promotion immobilière.

REGRETTENT que depuis de nombreuses années, faute de personnel compétent rémunéré en rapport avec les qualifications requises, le notariat a peu à peu délaissé certaines activités, tels que le droit des affaires, le droit commercial, voire une partie du droit de la famille, pour se consacrer presque exclusivement au secteur plus rémunérateur du « tout immobilier », (les actes du monopole) et imaginent avec frayeur la situation du notariat si le monopole venait à être supprimé au titre de la libre concurrence prônée par les instances européennes, alors que les notaires ont abandonné à d'autres professionnels du droit la régularisation d'actes pour lesquels l'authenticité n'est pas obligatoire.

DENONCENT VIGOREUSEMENT l'attitude indigne et les agissements inadmissibles de certains notaires qui, oubliant leur statut d'officier public, et ignorant totalement les préconisations du Conseil Supérieur du Notariat :

- Exercent des pressions intolérables sur leurs salariés pour provoquer des départs volontaires,
- Refusent de mettre en place des conventions de chômage partiel qui permettraient aux salariés concernés une meilleure indemnisation,
- Prennent des décisions arbitraires, méprisant les dispositions tant du Code du Travail que de la Convention Collective Nationale du Notariat :
 - réductions unilatérales du temps de travail avec baisse corrélative du salaire,
 - suppressions arbitraires d'une partie des rémunérations prévues dans le contrat de travail,
 - ou, pire, licenciements prétendus pour faute lorsque le motif économique n'est pas avéré,

S'INDIGNENT du comportement de certains notaires qui font une utilisation abusive et dévoyée de l'article L. 1222-6 du Code du Travail qui dispose : « *Lorsque l'employeur envisage la modification d'un élément essentiel du contrat de travail pour l'un des motifs économiques énoncés à l'article L. 1233-3, il en fait la proposition au salarié par lettre recommandée avec avis de réception* »,

S'INSURGENT contre les conseils verbaux donnés aux employeurs par le service « droit du travail » du Conseil Supérieur du Notariat, d'imposer des baisses de salaires par le biais des dispositions de l'article précité afin d'échapper au formalisme d'une convention de chômage partiel, et maintenir à moindre frais et au détriment des salariés un train de vie enviable !

CONDAMNENT le refus réitéré du Conseil Supérieur du Notariat de signer un accord de branche sur le chômage partiel (pourtant prôné par le Président de la République) qui permettrait aux salariés du notariat de bénéficier des mêmes indemnisations que les salariés des entreprises adhérentes ou associées au MEDEF.

DEPLORENT que le recours à des formations dans le cadre du plan de formation, du « DIF » (Droit Individuel à la formation), du « CIF » (Congé Individuel de Formation) ou de la période de professionnalisation ne soit pas systématiquement utilisé pour maintenir l'emploi dans les offices,

APPROUVENT UNANIMEMENT toutes les actions engagées par la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire FORCE OUVRIERE, **ET SE DECLARENT DETERMINES ET SOLIDAIRES POUR LES SOUTENIR ET LES RELAYER.**

LE CONGRES DECIDE de prendre toutes initiatives, proposer toutes mesures, formuler toutes revendications, déclencher toutes actions y compris la grève générale pour les faire aboutir, intervenir auprès de toutes les instances tant professionnelles que de tutelle,

ET MANDATE le BUREAU du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE et ses **REPRESENTANTS SIEGEANT DANS LES INSTANCES DE LA PROFESSION** pour faire aboutir et réaliser les objectifs définis dans les présentes résolutions.

